

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de l'adjointe au Maire.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents : 9

Absents : 0

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

## Etaient présents :

Mme BLANCHARD Régine, Mme DEROY Perrine, Mme CRUET Cynthia, M. TAUZIEDE Bernard, M. ROBERT François, M. SAUQUES Kévin, Mme HULSHOF Sabine, M. CAZES Jérôme, Mme LABORDE Aurélie

## Procurations :

## Etait absent :

## Etaient excusés :

A été nommé comme secrétaire de séance : M. CAZES Jérôme

Date de convocation  
03/04/2023

## DELIBERATION PORTANT EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur Bernard TAUZIEDE expose le compte administratif.

Le compte de gestion à éditer pour vérifier la conformité avec le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le compte administratif de l'année 2022.

Le maire ne prend pas part au vote.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Pour extrait conforme,

Reçu à la Sous-Préfecture  
de Condom

le 25 MAI 2023





# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de l'adjointe au Maire.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents : 9

Absents : 0

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

## Etaient présents :

Mme BLANCHARD Régine, Mme DEROY Perrine, Mme CRUET Cynthia, M. TAUZIEDE Bernard, M. ROBERT François, M. SAUQUES Kévin, Mme HULSHOF Sabine, M. CAZES Jérôme, Mme LABORDE Aurélie

## Procurations :

## Etait absent :

## Etaient excusés :

A été nommé comme secrétaire de séance : M. CAZES Jérôme

Date de convocation

03/04/2023

## DELIBERATION PORTANT EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 COMMUNE DE COURRENSAN

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter le compte de gestion à l'unanimité, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.  
Le Maire,  
Pour extrait conforme,

Recu à la Sous-Préfecture  
de Condom

le 25 MAI 2023





# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de l'adjointe au Maire.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents : 9

Absents : 0

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

## Etaient présents :

Mme BLANCHARD Régine, Mme DEROY Perrine, Mme CRUET Cynthia, M. TAUZIEDE Bernard, M. ROBERT François, M. SAUQUES Kevin, Mme HULSHOF Sabine, M. CAZES Jérôme, Mme LABORDE Aurélie

## Procurations :

## Etait absent :

## Etaient excusés :

A été nommé comme secrétaire de séance : M. CAZES Jérôme

Date de convocation

03/04/2023

## DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 COMMUNE DE COURRENSAN

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur TAUZIEDE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ce même jour.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 119 600,31 euros

- un excédent reporté de : 63 404,39

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 183 004,70 euros

- un excédent d'investissement de : 102 385,07 euros

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

-un excédent reporté de : 26 567,05 euros

Soit un excédent de financement à reporter de : 128 952,12 euros

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT 311 956,82 euros

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0 euro

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 183 004,70 euros

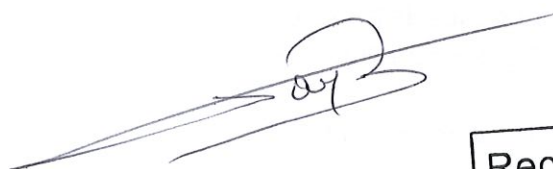
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : 128 952,12 euros

Après en avoir longuement délibéré le conseil municipal décide d'approuver l'affectation des résultats 2022 tel que présentée.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Pour extrait conforme,



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de l'adjointe au Maire.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents : 9

Absents : 0

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

## Etaient présents :

Mme BLANCHARD Régine, Mme DEROY Perrine, Mme CRUET Cynthia, M. TAUZIEDE Bernard, M. ROBERT François, M. SAUQUES Kévin, Mme HULSHOF Sabine, M. CAZES Jérôme, Mme LABORDE Aurélie

## Procurations :

## Etait absent :

## Etaient excusés :

A été nommé comme secrétaire de séance : M. CAZES Jérôme

Date de convocation

03/04/2023

## DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE DE COURRENSAN

Le conseil réuni sous la présidence de Monsieur le maire, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023 :

### Investissement

Dépenses : 293 211,31 euros

dont 100 000 euros pour des travaux

Recettes : 293 211,31 euros

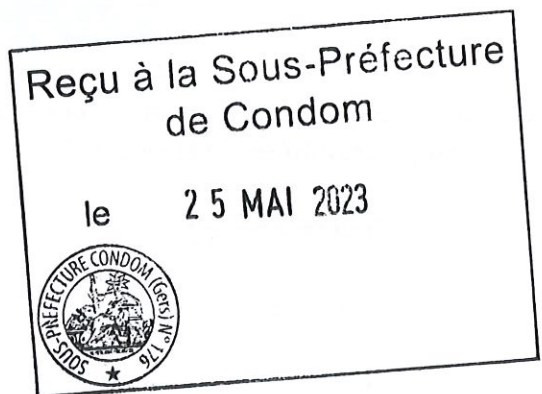
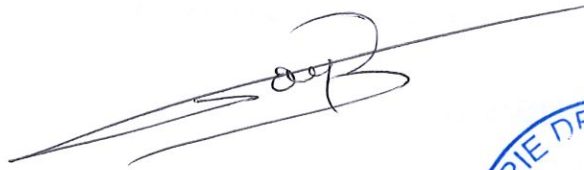
### Fonctionnement

Dépenses : 602 240,70 euros

Recettes : 602 240,70 euros

Après en avoir longuement délibéré le conseil municipal décide d'approuver / de ne pas approuver le projet de budget primitif tel que présenté.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.  
Le Maire,  
Pour extrait conforme,



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de l'adjointe au Maire.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents : 9

Absents : 0

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

## Etaient présents :

Mme BLANCHARD Régine, Mme DEROY Perrine, Mme CRUET Cynthia, M. TAUZIEDE Bernard, M. ROBERT François, M. SAUQUES Kevin, Mme HULSHOF Sabine, M. CAZES Jérôme, Mme LABORDE Aurélie

## Procurations :

## Etait absent :

## Etaient excusés :

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. CAZES Jérôme

Date de convocation  
03/04/2023

## DELIBERATION PORTANT VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 COMMUNE DE COURRENSAN

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

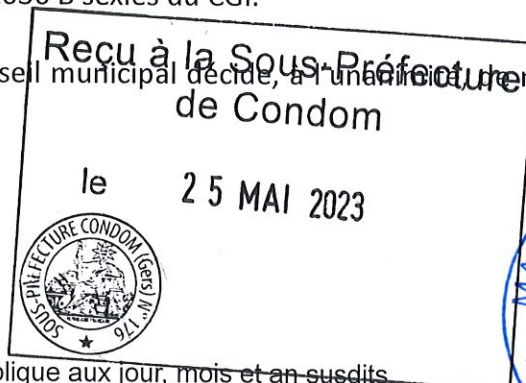
Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux de 2023 comme suit :

|         |         |
|---------|---------|
| TH :    | 19,94 % |
| TFB :   | 47,19 % |
| TFPNB : | 65,19 % |
| CFE :   | 24,09 % |

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.  
Le Maire,  
Pour extrait conforme,





# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de l'adjointe au Maire.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents : 9

Absents : 0

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

## Etaient présents :

Mme BLANCHARD Régine, Mme DEROY Perrine, Mme CRUET Cynthia, M. TAUZIEDE Bernard, M. ROBERT François, M. SAUQUES Kévin, Mme HULSHOF Sabine, M. CAZES Jérôme, Mme LABORDE Aurélie

## Procurations :

## Etait absent :

## Etaient excusés :

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. CAZES Jérôme

Date de convocation  
10/11/2022

## DELIBERATION PORTANT APPROBATION DES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le détail des propositions de subventions de fonctionnement aux organismes publics, aux associations et autres organismes de droit privé pour l'année 2023

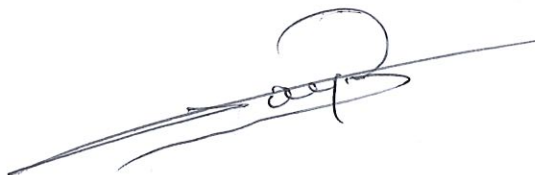
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter les propositions de subventions de fonctionnement aux organismes publics, aux associations et autres organismes de droit privé pour l'année 2023 de Monsieur le Maire telles qu'indiquées ci-après :

- Foyer Rural des Jeunes
- Amicale des Sapeurs-Pompiers
- Basket Club Courrensan
- Lous Gahec S
- Association des propriétaires
- Amicale des anciens combattants de courrensan
- Le Goujon Gondrinois
- Coopérative scolaire

-D'autoriser Monsieur le Maire à verser le montant desdites subventions aux différents organismes et associations.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.  
Le Maire,  
Pour extrait conforme,



Recu à la Sous-Préfecture  
de Condom

3700 €

1400 €

3500 €

300 €

650 €

300 €

40 €

100 €

100 €

100 €

100 €

25 MAI 2023



